MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (CCP-AE)

Acheteur
ETAT – Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)** 21-23 Rue Miollis 75015 PARIS

Représentant de l'acheteur
Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, en vertu de l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Ordonnateur
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, représentée par Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, en vertu de l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Comptable public assignataire
Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne 1 Place du Général Pierre Billotte 94000 CRETEIL

Objet du marché public
Consultation n° **DRIEAT-SCDD-AOO-26-083** Accompagnement de la DRIEAT dans la mise en œuvre de la stratégie de communication du projet EARTH-LIFE

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S)

☐ **Je soussigné,**

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :

Domicilié à :

Tel. : Fax :

Courriel :

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Le prestataire est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (articles R.2151-13 et R.2351-12 du Code de la commande publique) ?

☐ Oui

☐ Non

☐ **Nous soussignés,**

Cotraitant 1

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :

Domicilié à :

Tel. : Fax :

Courriel :

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Le prestataire est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (articles R.2151-13 et R.2351-12 du Code de la commande publique) ?

☐ Oui

☐ Non

Cotraitant 2

Nom et prénom :

☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :

Domicilié à :

Tel. : Fax :

Courriel :

☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :

Le prestataire est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (articles R.2151-13 et R.2351-12 du Code de la commande publique) ?

☐ Oui

☐ Non

Cotraitant 3	
Nom et prénom :	
☐ **Agissant en mon nom personnel** ou **sous le nom de** :	
Domicilié à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
☐ **Agissant pour le nom et le compte de la Société** : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers **ou** ☐ au registre du commerce et des sociétés :	

Le prestataire est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (articles R.2151-13 et R.2351-12 du Code de la commande publique) ?

☐ Oui

☐ Non

Après avoir :

- pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCP-AE) du marché public ainsi que des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents et renseignements visés aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique ;

☐ **m'engage** sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique ainsi que les attestations visées et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché public dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

☐ **nous engageons** sans réserve, en tant que cotraitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique ainsi que les attestations visées et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché public dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

☐ **nous engageons** sans réserve, en tant que cotraitants **groupés conjoints**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique ainsi que les attestations visées et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché public dans les conditions ci-après définies et selon la répartition des prestations précisée en annexe au présent acte d'engagement.

Le mandataire du groupement conjoint **est solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché public.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2. PRESTATIONS ET PRIX

2-1. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

2-2. Montant du marché public

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 défini à l'article 7 du CCP-AE.

Le montant du marché public, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire

(DPGF), est le suivant :

Phase 1 : Création de l'identité visuelle EARTH-LIFE :

- Montant hors TVA **:**
- TVA au taux de ____ %, soit
- Montant TVA incluse (1) :

Arrêté en lettres à

Phase 2 : Déclinaisons graphiques :

- Montant hors TVA **:**
- TVA au taux de ____ %, soit
- Montant TVA incluse (1) :

Arrêté en lettres à

☐ **Groupement conjoint**

Le détail des prestations exécutées par chacun des membres du **groupement conjoint** ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont joints en annexe au présent acte d'engagement.

Le mandataire y indique en outre le montant de sa prestation de mandat.

2-2. Montant sous-traité

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du Code de la commande publique, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché public est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

☐ **Prestataire unique**

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de :

- Montant hors TVA
- Montant TVA incluse

Les déclarations et attestations (article R.2193-1 du Code de la commande publique) des sous-traitants recensés dans les formulaires annexés, sont jointes au présent acte d'engagement.

☐ **Groupement solidaire**

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de :

N° du cotraitant	Montant hors TVA	Montant TVA incluse
1		
2		
3		
Total		

Les déclarations (article R.2193-1 du Code de la commande publique) des sous-traitants recensés dans les formulaires annexés, sont jointes au présent acte d'engagement.

☐ **Groupement conjoint**

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de :

N° du cotraitant	Montant hors TVA	Montant TVA incluse
1		
2		
3		
Total		

Les déclarations et attestations (article R.2193-1 du Code de la commande publique) des sous-traitants recensés dans les formulaires annexés, sont jointes au présent acte d'engagement.

ARTICLE 3. DÉLAI DE RÉALISATION

3-1. Durée du marché public

Le marché est conclu pour 6 mois à compter de la date de notification du marché.

3-2. Délais d'exécution

La prestation débutera à compter de la date de notification du marché

Phase et contenu	Délai d'exécution	Document ou l'échéance qui en déclenche le démarrage
Phase 1 : Création de l'identité visuelle EARTH-LIFE 1.1 Logo et déclinaisons 1.2 Charte graphique et règles d'utilisation	2 mois	Date de notification du marché
Phase 2 : Déclinaisons graphiques	4 mois	Date d'admission des prestations

2.1 Kit de communication (PowerPoint, réseaux sociaux, site, kakémonos) 2.2 Supports pédagogiques illustrés		de la phase 1.

ARTICLE 4. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché public sont spécifiées à l'article 7 du CCP-AE.

☐ **Prestataire unique**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ **Groupement solidaire à compte unique**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro : clé RIB :

code banque : code guichet :

IBAN

BIC (par SWIFT)

☐ Les soussignés prestataires groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché public par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des prestataires groupés solidaires.

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ **Groupement solidaire à comptes séparés**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

Cotraitant 1

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro : clé RIB :

code banque : code guichet :

IBAN

BIC (par SWIFT)

Cotraitant 2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Cotraitant 3	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ **Groupement conjoint**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

Cotraitant 1	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Cotraitant 2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Cotraitant 3	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Fait en un seul original

à : le :

Signature(s) du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Le représentant de l’acheteur A : Le :

☐ ANNEXE N°___ A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

Détail des prestations exécutées par chacun des cotraitants

Répartition de la rémunération correspondante

1. Détail des prestations :

Nom du mandataire cotraitant 1	Prestations du mandataire - Poste(s) technique(s)
Autres cotraitants	**Prestations des autres cotraitants - Poste(s) technique(s)**
N°2	
N°3	

2. Répartition de la rémunération

Prestations	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Mandataire - cotraitant 1			
TVA ☐ %			
TVA ☐ %			
Prestation de mandat			
Total mandataire (I)			
Autres cotraitant			
N° 2 TVA ☐ %			
TVA ☐ %			
N° 3 TVA ☐ %			
TVA ☐ %			

Total autres cotraitants (II)			
Total du marché (I) + (II)			

Prestations					Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Mandataire - cotraitant 1							
		TVA		%			
		TVA		%			
Prestation de mandat							
Total mandataire (I)							
Autres cotraitant							
N°	2	TVA		%			
N°	3	TVA		%			
N°	2	TVA		%			
N°	3	TVA		%			
N°	3	TVA		%			
N°	3	TVA		%			

Cahier des clauses particulières valant Acte d'engagement (CCP-AE)

Objet du marché public
Accompagnement de la DRIEAT dans la mise en œuvre de la stratégie de communication du projet EARTH-LIFE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1. Contexte de la prestation

Le Projet EARTH-LIFE

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France coordonne le projet EARTH-LIFE (Engager les acteurs pour la résilience par la santé des sols), lauréat du programme européen LIFE, dans le cadre du sous-programme « Atténuation et adaptation au changement climatique ». Le projet se déroule sur 36 mois, de septembre 2026 à août 2029.

EARTH-LIFE vise à améliorer la santé des sols franciliens et à renforcer leur contribution à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en favorisant une gestion durable des sols et l'évolution des pratiques des acteurs du territoire.

Le projet réunit un consortium de 10 partenaires, issus des secteurs public, académique, associatif et de la recherche : ADEME, Cerema, AFES, ITF, Halage, FNE ÎdF, GRAINE ÎdF, Nature et Société, Académie de Versailles et deux partenaires associés (Académies de Paris et Créteil).

Le projet s'appuie sur plusieurs volets complémentaires : connaissance et sensibilisation aux enjeux liés aux sols, formation et accompagnement des acteurs, expérimentation sur des sites pilotes /démonstrateurs, production et diffusion de ressources et capitalisation des résultats. L'objectif est de favoriser l'appropriation des enjeux liés à la santé des sols et de permettre la diffusion et la réplication des démarches à l'échelle francilienne.

Cette ambition implique de s'adresser à des publics variés : collectivités, aménageurs, acteurs économiques, monde agricole, associations, professionnels de l'environnement, monde éducatif et citoyens.

La diversité des partenaires et des publics visés rend nécessaire une identité visuelle facilement identifiable et suffisamment souple pour être utilisée par les différents acteurs du consortium.

Le projet prévoit également une stratégie de communication et de valorisation reposant notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, des événements, des supports de communication et des productions audiovisuelles.

2. Description de l'objet du marché

Accompagnement de la DRIEAT dans la mise en œuvre de la stratégie de communication du projet EARTH-LIFE.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations se décomposeront en deux phases :

- Phase 1 : Création de l'identité visuelle EARTH-LIFE
- Phase 2 Déclinaisons graphiques

1. Phase 1 : Création de l'identité visuelle EARTH-LIFE

L'identité visuelle devra permettre d'identifier immédiatement le projet EARTH-LIFE et de créer une cohérence entre les communications produites par la DRIEAT et les différents partenaires.
Elle devra traduire, de manière simple et accessible les principales valeurs objectifs du projet : environnement, sols, résilience au changement climatique, innovation, coopération.
Le prestataire proposera une démarche créative permettant d'aboutir à une identité visuelle originale, durable et facilement appropriable par les partenaires. La prestation comprendra a minima :

- La création du logo EARTH-LIFE et de ses principales déclinaisons adaptées aux différents usages (couleur, noir et blanc, fond clair/fond sombre, versions horizontale et verticale) ;
- La définition des éléments constitutifs de l'identité visuelle (couleurs, typographies, principes graphiques et iconographiques) ;
- Les règles essentielles d'utilisation du logo et de l'identité ;
- Les règles d'association avec les logos et mentions obligatoires du programme LIFE et de l'Union européenne : logo LIFE, logo UE, mention « Financé par l'Union européenne ;») conformément au guide de visibilité du programme ;
- La réalisation d'une charte graphique synthétique et opérationnelle, permettant aux partenaires de reproduire l'identité de manière homogène.

L'identité devra pouvoir être utilisée aussi bien sur des supports numériques que sur des supports imprimés et être adaptée aux principaux réseaux sociaux du projet.

2. Phase 2 : Déclinaisons graphiques

À partir de la charte graphique validée, le prestataire réalisera principales déclinaisons graphiques nécessaires au lancement de la communication :

- modèle de présentation PowerPoint ;
- formats nécessaires aux comptes LinkedIn et Instagram du projet ;
- éléments graphiques pour le site internet ;
- modèle de kakémonos pour événements : 2 formats de kakémonos (80x200 cm) pour les événements du projet (conférences, salons, ateliers).
- quelques éléments graphiques génériques permettant de décliner l'identité sur les supports de communication du projet.
- Supports pédagogiques illustrés destinés aux enseignants : conception d'une série de supports visuels (affiches, posters pédagogiques) présentant de manière ludique et accessible le projet EARTH-LIFE (primaire, collège, lycée).

La liste précise des déclinaisons sera arrêtée avec la DRIEAT au démarrage de la prestation, en fonction des besoins prioritaires.

3. Livrables attendus

- Charte graphique complète : document de référence présentant l'ensemble des éléments de l'identité visuelle du projet (logo, palette chromatique, typographie, iconographie, règles de mise en page, obligations de visibilité), remis en version PDF avec fichiers sources (AI, PSD ou équivalent).
- Kit de communication graphique : ensemble des éléments graphiques déclinés à partir de la charte (templates de présentation, bannières web, kakémonos, visuels réseaux sociaux, modèles de documents, cartes de visite, papeterie), remis en formats sources (AI, PSD, INDD) et en formats d'export (PNG, JPG, PDF et le cas échéant en format de présentation modifiable).
- Supports pédagogiques illustrés : série de supports visuels (affiches, posters, frises chronologiques) adaptés aux différents niveaux scolaires, remis en formats PDF et en fichiers sources.
- Rapport de mission : bilan de la prestation, incluant les fichiers sources de l'ensemble des

productions et les éléments de suivi, remis en version PDF.

A compter de la livraison de chaque livrable le MOA dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour effectuer ses remarques, auxquelles le prestataire répondra dans un délai de 15 jours calendaires.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUE

1. Contraintes et principes à prendre en compte

Le prestataire devra prendre en compte :

- les règles de visibilité du programme LIFE et de l'Union européenne accessibles sur le site suivant : https://cinea.ec.europa.eu/programmes/life/communication-and-gdpr-rules_en ;
- les règles de la charte graphique de l'État pour les supports concernés ;
- les principes d'éco-conception des supports et productions ;
- les exigences d'accessibilité applicables aux supports numériques concernés.

Les ressources externes utilisées dans les productions (photographies, vidéos, musiques, typographies, etc.) devront être couvertes par les droits nécessaires à leur utilisation dans le cadre du projet.

2. Propriété intellectuelle

Les dispositions de l'article 35 du CCAG PI 2021 s'appliquent.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE ET DELAIS DE REALISATION

Le marché est conclu pour 6 mois à compter de la date de notification du marché.
Le délai d'exécution de la phase 1 est de 2 mois, décompté à compter de la date de notification de la commande.
Le délai d'exécution de la phase 2 est de 4 mois, décompté à compter de la date d'admission des prestations de la phase 1

ARTICLE 5. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4-1 du CCAG PI les pièces contractuelles sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières

- Le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE)
- Le mémoire technique
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

1. Rythme des paiements

Le paiement des prestations est effectué phase par phase, selon le découpage. Aucun paiement n'est dû pour une phase non achevée.

2. Constatation de l'achèvement des phases

L'achèvement de chaque phase donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de constatation contradictoire signé par le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire. Ce document atteste de la conformité des prestations réalisées aux exigences du CCAP.

3. Modalités de facturation

Le titulaire établit une facture unique par phase, accompagnée du procès-verbal de constatation correspondant.

- Phase 1 (2 mois) : La facture correspondant au montant forfaitaire de la Phase 1 est émise après signature du procès-verbal de constatation de fin de Phase 1. Le paiement intervient dans le respect du délai global de paiement fixé au marché.

- Phase 2 (4 mois) : La facture correspondant au montant forfaitaire de la Phase 2 est émise après signature du procès-verbal de constatation de fin de Phase 2. Ce paiement constitue le solde du marché.

4. Décomposition des prix

- Le contenu des prix : les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais d'étude et de conception, les frais de réunion et de présentation, la production des livrables sous tous formats requis, la cession des droits de propriété intellectuelle prévue à l'article 3-2, ainsi que tous les frais annexes nécessaires à la bonne exécution des prestations.

- Modalités de payement : le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours à compter de la date de signature du procès-verbal de constatation de fin de chaque phase. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, **majoré de huit points de pourcentage.**
 Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.
 La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant : https://chorus-pro.gouv.fr

5. Variation des prix

Les prix sont réputés fermes à compter de la notification du marché. Aucune révision des prix n'est envisagée.

Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subit par le maître de l'ouvrage, représenté par l'ordonnateur, du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ d'application de la TVA.

Le montant des sommes dues est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Dans le cadre de l'autoliquidation de la TVA,

- le titulaire étranger implanté dans un état de l'Union Européenne n'ayant pas d'établissement en France, doit faire apparaître sur ses demandes de règlement, que la TVA est due par le pouvoir adjudicateur et mentionner les dispositions du Code général des impôts (article 283-1) justifiant que la taxe n'est pas collectée par le titulaire ;
- le titulaire étranger implanté hors Union Européenne devra désigner un représentant chargé d'acquitter la TVA dans les conditions de l'article 289A du Code Général des Impôts.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le titulaire est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés aux biens et aux personnes de la DRIEAT IF, ou non, de son fait, de celui de son personnel et de ses biens.
Le titulaire fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'il pourrait lui-même subir à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent marché, et renonce à tout recours contre la DRIEAT IF excepté en cas de faute ou malveillance de celle-ci.
Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'il encourt (article 9 du CCAG PI) et d'obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre la DRIEAT IF, excepté en cas de faute ou malveillance de cette dernière.

ARTICLE 8. PENALITES

Les dispositions de l'article 14 du CCAG PI sont applicables.

ARTICLE 9. RESILIATION

Les dispositions du CCAG PI sont applicables.

L'exécution aux frais et risques du titulaire pourra être prononcée dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI.

ARTICLE 10. DEROGATIONS AU CCAG

L'article 6 déroge à l'article 4-1 du CCAG PI.